



CONSEIL MUNICIPAL 10 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt, le 10 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Mégane PROUTEAU à M. Hugues DEVAUX MARKOV

Absent (s) :

Mme Gwendoline PICHARD

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 Décembre 2020
Date de l'affichage	4 Décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	32

2020 93 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2020

Rapporteur: J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 Octobre 2020 est adopté par 28 voix pour et 4 abstentions (LAMY Henri-Philippe, DETREZ Laure, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle).

Madame Laure DETREZ rappelle que cette séance est diffusée sur You Tube permettant ainsi à l'ensemble des citoyens qui le souhaitent de suivre les échanges et s'intéresser ainsi aux dossiers communaux. Elle précise qu'il s'agissait là d'une forte demande de la part de son groupe et rappelle qu'il leur a fallu batailler mais que le

COVID a accéléré cette démarche. Contraint, le maire a finalement accédé à cette demande, déjà en œuvre dans un bon nombre de communes et son groupe s'en réjouit et souhaite que cela perdure au-delà de la crise sanitaire.

La prochaine étape en vue de renforcer la participation citoyenne serait l'instauration d'un quart d'heure citoyen au sein de ce conseil. A l'occasion d'un échange au cours duquel le Maire avait indiqué qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait, son groupe propose ainsi de se rapprocher des communes de Quimperlé, Questembert ou Arzano qui le mettent déjà en œuvre. Son groupe réitère donc sa demande de mise en œuvre de ce dispositif et souhaite que ce point fasse l'objet d'un point en commission.

Monsieur le Maire précise que cette séance est filmée conformément à l'obligation de publicité des débats.

A la demande d'intervention de Monsieur Henry LAMY, il tient à rappeler qu'il n'est pas souhaitable que chaque membre de groupe intervienne avant le commencement de la séance. Madame Laure DETREZ ayant parlé au nom du groupe, il n'est pas souhaitable qu'il y ait une nouvelle intervention orale.

Madame Laure DETREZ insiste sur le fait que Monsieur le Maire refuse de donner la parole à un membre de l'opposition.

Madame Anne Maud GOUJON tient à remercier le Maire pour la retransmission de ce conseil municipal comme le demandaient les élus de l'opposition. Néanmoins elle tient à rappeler qu'il s'était engagé à revenir vers les élus à ce sujet, or c'est hélas par voie de presse qu'ils ont appris cette décision. Elle tient également à le remercier pour la qualité de ces communiqués dans la presse locale qui leur permet d'être au fait des nouvelles de la commune.

Par exemple, ils ont appris qu'un programme de 150 logements dont 63 à visée sociale allait sortir de terre à Scubdian, alors que le maire, répondant à leur interrogation en commission, en avait annoncé 30.

C'est encore par voie de presse que son groupe a découvert la création d'un groupe de travail concernant l'avenir de l'ancienne école maternelle de Polignac.

C'est encore dans cette même presse, il y a deux mois, que son groupe apprenait l'accueil d'une association du pays lorientais « les Carrés dans des ronds ». Elle rappelle d'ailleurs que cette association leur avait parlé de la tenue d'un conseil municipal le 10 décembre durant lequel cette décision devait être ratifiée, or elle n'apparaît pas à l'ordre du jour. Enfin des rumeurs guideloises ont permis d'apprendre que des travaux de rénovation de peinture avaient lieu dans ces locaux.

Alors qu'ailleurs, dans de nombreuses communes en France, des municipalités annoncent soutenir de manière conséquente leurs commerces de proximité en distribuant des bons d'achat à leurs habitants pour des budgets de 100 à 200K€, la majorité fait le choix de communiquer sur la distribution de bons d'achat au profit des agents de la Ville en compensation des festivités annulées pour un montant de 4500€. Si son groupe salue cette décision, ils s'étonnent tout de même que le maire se sente obligé d'en faire part dans la presse, ils n'y voient ici qu'un énième coup de com déplacé !

Son groupe tient à exprimer son étonnement et son irritation quant à la communication concernant la création du budget participatif ... exemple caractéristique du peu de considération pour cette instance municipale....

Le 1^{er} décembre paraît dans la presse un article annonçant la création d'un budget participatif. Et ce avant même les délibérations et résultat du vote, tant des conseillers municipaux de la majorité que de l'opposition. Quel manque de respect pour l'ensemble des élus de ce conseil municipal.

Son groupe rappelle que le conseil municipal est l'organe délibérant qui, selon la loi, rythme les travaux de la collectivité puisque c'est en son sein que doivent être prises

les délibérations municipales majeures concernant les affaires de la commune. Ainsi, toute décision est publiée et portée à la connaissance du public après son vote en Conseil. Or dans ce cas précis, le maire fait l'annonce de la mise en place d'un nouveau dispositif alors même que son vote n'a pas encore eu lieu jusqu'à pousser même l'outrage jusqu'à lancer la campagne de ce budget hier sur la page Facebook de la Ville. Comme le maire le rappelle régulièrement qu'il ne souhaite pas polémiquer, elle tient à préciser qu'il s'agit là simplement du respect de tous les élus et des institutions. Ainsi, lorsque Monsieur le Maire méprise les oppositions de ce Conseil Municipal, Madame GOUJON tient à lui rappeler que ce ne sont pas les élus qu'il méprise. Mais à travers eux, les 60% de guidéloises et de guidélois qui n'ont pas voté pour lui mais qui font également partie de « ses administrés » comme il aime le dire. Voire des « citoyens lambda » comme certains des adjoints savent le dirent aussi.

Monsieur le Maire ne souhaite pas entrer dans la polémique et tient à rappeler à ceux qui ont assisté à la commission que la question du budget participatif y a été examinée et que chacun a pu s'exprimer.

2020 94 Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur: J. Daniel

➤ **Prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville**

Appel d'Offres Ouvert

L'avis d'appel d'offres a été adressé au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation Megalis le 26/03/2020.

Date limite de réception des offres : Jeudi 07 mai 2020 à 12h00

L'ouverture des plis a été réalisée par le service Marchés Publics le mardi 12 mai 2020 à 14h00 et les plis ont été remis au Cabinet Consultassur pour analyse.

Présentation de l'analyse et choix des prestataires : CAO du lundi 21 septembre 2020 à 14h30.

Lot 1 : Dommage aux biens : 3 offres

Lot 2 : Responsabilité civile : 3 offres

Lot 3 : Flotte automobile : 3 offres

Lot 4 : Protection juridique : 2 offres

Critères de sélection

Les critères de choix sont pondérés de la manière suivante :

Coût de l'offre : note sur 10, pondérée à **40 %**

Valeur Technique : note sur 10, pondérée à **60 %**

Analyse des offres

Lot N°1 : Dommage aux biens et risques annexes

Estimation : 25 000,00 € (valeur actuelle 24 954 € - titulaire actuel : GROUPAMA)

	SMACL	GROUPAMA	PILLIOT / VHV
Offre de base	22 345	17 545	33 183
Variante 1	19 338	15 659	31 524
Variante 2	17 190	14 628	29 864

	SMACL	GROUPAMA	PILLIOT/VHV
Offre de base	22 345	17 545	33 183
Surcoût gestion	670	0	995
Surcoût augmentation	4 469	0	8296
Prix final TTC	27 484	17 545	42 474
Note sur 40	25.53	40.00	16.52
Valeur technique	171,72 / 200	176,64 / 200	100,00 / 200
Valeur technique Note sur 60	51.52	52.99	30.00
Note sur 100	77.05	92.99	46.52
Classement	2	1	3

Les entreprises non retenues ont été avisées le 28/10/2020
 Le marché a été notifié à GROUPAMA le 16/11/2020 par voie dématérialisée, pour l'offre de base.

Lot N°2 : Responsabilité civile

Estimation : 20 000,00 € (valeur actuelle 12 221 € - titulaire actuel : PNAS/AREAS)

	SMACL	PNAS/AREAS	PILLIOT / VHV
Offre de base	8 910	7 948	14 647
Variante 1	10 024	7 196	13 427
Variante 2	11 137	6 293	12 206

	SMACL	PNAS/AREAS	PILLIOT/VHV
Offre de base	8 910	7 948	14 647
Surcoût gestion	267	0	439
Surcoût augmentation	3 000	3 000	4 500
Prix final TTC	12 177	10 948	19 586
Note sur 40	35.96	40.00	22.35
Valeur technique	176,44 / 200	181,01 / 200	100,00 / 200
Valeur technique Note sur 60	52.93	54.30	30.00
Note sur 100	88.89	94.30	52.35
Classement	2	1	3

Les entreprises non retenues ont été avisées le 28/10/2020
 Le marché a été notifié à PNAS/AREAS le 16/11/2020 par voie dématérialisée, pour l'offre de base.

Lot N°3 : Flotte automobile et risques annexes

Estimation : 20 000,00 € (valeur actuelle 18 239 € - titulaire actuel : GROUPAMA)

	SMACL	GROUPAMA	PILLIOT / GLISE
Offre de base	18 752	17 982	17 912
Variante 1	17 198	17 126	17 148
Variante 2	15 646	16 310	16 382

	SMACL	GROUPAMA	PILLIOT/GLISE
Offre de base	18 752	17 982	17 912
Surcoût gestion	563	0	537
Surcoût augmentation	3 750	2 697	4 500
Prix final TTC	23 065	20 679	22 949
Note sur 40	35.86	40.00	36.04
Valeur technique	186,90 / 200	184,82 / 200	100,00 / 200
Valeur technique Note sur 60	56.07	55.45	30.00
Note sur 100	91.93	95.45	66.04
Classement	2	1	3

Les entreprises non retenues ont été avisées le 28/10/2020
 Le marché a été notifié à GROUPAMA le 16/11/2020 par voie dématérialisée, pour l'offre de base.

Lot N°4 : Protection juridique

Estimation : 10 000,00 € (valeur actuelle 3 243 € - titulaire actuel : PNAS/AREAS)

	SMACL	PILLIOT/MALJ
Offre de base	13 537	8 559
Surcoût attribution	677	428
Surcoût gestion	406	257
Surcoût augmentation	0	4 500
Prix final TTC	14 620	13 744
Note sur 40	37.60	40.00
Valeur technique	187,34 / 200	100,00 / 200
Valeur technique Note sur 60	56.20	30.00
Note sur 100	93.80	70.00
Classement	1	2

Les entreprises non retenues ont été avisées le 28/10/2020
 Le marché a été notifié à SMAACL le 16/11/2020 par voie dématérialisée, pour l'offre de base.

2020 95 SEM XSEA : Augmentation de capital de la Société / Nouveau pacte d'actionnaires

Rapporteur: G. Courtet

La société d'économie mixte XSEA a été fondée en 2011 à l'initiative de Lorient Agglomération et rassemble aujourd'hui une dizaine d'actionnaires, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de porter des investissements structurants dans les domaines de l'immobilier d'entreprises et des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.

Depuis sa création, XSEA a engagé, sur le seul périmètre géographique de Lorient Agglomération, près de 14M€ HT d'investissement, que ce soit en direct ou par le biais des différentes filiales qu'elle contrôle.

Détenu à la suite d'apports en capital, par le biais d'acquisitions ou dans le cadre de baux longue durée, le patrimoine immobilier de la SEM représente à ce jour près de 34 500 m2 de surfaces commercialisables. L'exploitation commerciale de ce patrimoine a permis de générer un chiffre d'affaires de 1,7 M€HT en 2019 (CA prévisionnel équivalent pour 2020).

En parallèle, à travers sa filiale LANERGIE 2, la SEM a porté l'installation puis lancé l'exploitation de la plus grande ferme solaire sur toiture en France (en milieu urbain) sur le toit du bloc K2 à Lorient La Base. Cette centrale a généré pour sa première année de production (2019) un CA de 320 K€. Elle est le premier équipement « ENR » exploité par la SEM.

Le modèle économique de la SEM XSEA repose sur une structure restreinte en termes de personnel limitant les coûts fixes (320 K€/an), les projets faisant appel à des partenaires et prestataires externes mobilisés de façon ponctuelle. La stratégie de la SEM vise à se doter d'un portefeuille d'exploitation suffisant pour dégager des flux positifs de trésorerie et ainsi absorber conjonctuellement les aléas d'exploitation et couvrir les frais de structures annuels.

Au cours des prochaines années, la SEM XSEA entend donc poursuivre la dynamique engagée au service des entreprises souhaitant implanter ou développer leurs activités sur le territoire de Lorient Agglomération. Elle souhaite également participer à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial de Lorient Agglomération en soutenant, à court et moyen termes, des projets permettant le développement de la production énergétique (électrique ou calorifique) à partir des énergies renouvelables.

Après avoir généré une croissance moyenne de son chiffre d'affaires de 40% par an depuis 2014, la SEM XSEA a pu dégager un premier résultat net excédentaire en 2019 (+12,5K€). Le résultat consolidé à l'échelle du groupe (SEM XSEA et filiales) s'est même établi sur cet exercice à hauteur de +55,7 K€.

Le développement et la maturation de nouveaux projets vont toutefois nécessiter la prise en charge de frais (prestations d'études, honoraires...) et donc la mobilisation de la trésorerie en avance de phase. Leur portage va donc nécessiter de disposer de fonds supplémentaires pour faire face aux besoins en fonds de roulement dans les phases de développement (parfois très longues, notamment pour les opérations concernant les énergies renouvelables ENR).

Jusqu'à présent, XSEA a privilégié le recours à l'endettement bancaire pour le financement de ses projets, mobilisant ainsi un minimum de fonds propres : ainsi, sur les 14M€ d'investissement cumulé sur les 5 dernières années, la SEM n'a apporté que 1,62M€ en fonds propres. Il convient cependant de conserver le ratio " dettes/fonds propres » à un niveau acceptable pour les banques et de poursuivre l'amélioration du ratio « excédent brut d'exploitation /annuités d'emprunts ".

Au vu de ces différents éléments, étant engagée sur une demi-douzaine de projets (immobiliers ou ENR), la SEM XSEA va devoir faire face dans les prochains mois à des besoins de trésorerie importants et qui nécessite une nouvelle levée de fonds auprès de ses actionnaires.

On estime à au moins 12 M€ HT le montant des investissements que la SEM est prête à engager dans les 4 prochaines années. Sur cette enveloppe, l'octroi de prêts bancaires sera conditionné à une prise en charge minimale de la société, dite sur fonds propres, de l'ordre de 15 à 20% pour chacun des projets (construction ou réhabilitation de bâtiments existants, centrale photovoltaïque au sol et sur toiture, éolien terrestre...).

Lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2020, la SEM XSEA a donc présenté un projet d'augmentation en capital selon les termes suivants :

- un apport en numéraire de Lorient Agglomération d'un montant de 2 700 000 €
- un apport en numéraire de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1 350 000 €
- un apport en numéraire de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire de 100 000€

A l'issue de cette augmentation de capital, le capital de XSEA s'établira alors à hauteur de 10 800 403 € faisant passer :

- la part de Lorient Agglomération à 58,9 %
- la part de la Caisse des Dépôts et Consignations à 33,6%
- la part de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire à 0,9 % (entrée au capital)

Dans le cadre de cette souscription, la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à pouvoir apporter des modifications au Pacte d'actionnaires actuellement en vigueur au sein de la Société afin de préciser ses droits en tant qu'actionnaire minoritaire et permettre une actualisation du périmètre et du cadre d'intervention opérationnel de la SEM XSEA. Cette nouvelle rédaction a été validée par le Conseil d'Administration en sa séance du 13 octobre 2020.

Pour rappel, le Pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 10 ans et n'est pas reconductible tacitement. Il a pour objet de :

- Déterminer le champ d'intervention de la Société dans le cadre du Plan d'affaires (domaines d'activité, périmètre d'intervention)
- Fixer et préciser les règles de gouvernance de la Société (Conseil d'Administration, Comité d'Investissement, Direction Générale)
- Définir les règles de suivi du Plan d'affaires, du budget et du patrimoine de la SEM
- Fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et de la rémunération des actionnaires
- Etablir les règles et conditions de cession des titres et de sortie de la Société

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la composition du capital de la SEM XSE, d'approuver la nouvelle version du pacte d'actionnaire et de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour réaliser les formalités nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

APPROUVE la modification de la composition du capital de la SEM XSEA

APPROUVE la nouvelle version du pacte d'actionnaire.

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour réaliser les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

2020 96 **Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Rapporteur: J. Daniel

L'article 1609 nonies c du Code Général des impôts dispose qu'une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion des transferts de compétences.

A la suite des élections communales puis communautaires, il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette dernière.

Aussi lors de sa séance du 6 octobre, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la composition de la commission pour la durée du mandat 2020-2026 et a décidé qu'elle sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des 25 membres de Lorient Agglomération.

Le Maire propose Monsieur Patrice JACQUEMINOT comme représentant titulaire de la commune et Monsieur Alain DESGRE comme représentant suppléant pour siéger dans cette instance pendant la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

DESIGNE Monsieur Patrice JACQUEMINOT comme représentant titulaire de la commune et Monsieur Alain DESGRE comme représentant suppléant pour siéger dans cette instance pendant la durée du mandat.

Adopté par 23 voix pour et 9 abstentions (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle, LAMY Henri-Philippe, DETREZ Laure, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle).

2020 97 Tarifs municipaux 2021

Rapporteur: P. Jacqueminot

Les tarifs proposés pour l'année 2021 figurent dans les tableaux joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

VU l'avis de la Commission Culture, animations, jumelages et manifestations du 10 novembre 2020

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 28 octobre 2020

APPROUVE les tarifs municipaux 2021.

Adopté à l'unanimité

2020 98 Budget primitif – Décision modificative n°1

Rapporteur: P. Jacqueminot

Des mouvements de crédits doivent être réalisés par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2020 afin de répondre aux exigences de la comptabilité publique.

Il convient donc de réajuster les comptes suivants :

- Article 66112 – il est prévu une augmentation des dépenses de l'ordre de 49 500 €. Cette augmentation correspond à une régularisation. En effet, lors de la souscription de l'emprunt 2007-02 (d'un montant de 3 000 000 €), les intérêts courus non échus (ICNE) n'avaient pas été correctement paramétrés sur le logiciel. Cette dépense sera financée par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

La constatation des ICNE sur emprunts en fin d'exercice entraîne l'émission d'un mandat sur le compte 66112. Au début de l'exercice suivant, leur contre passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation et non d'un titre.

- Chapitres 042 et 040 – La commune a perçu une subvention du FIC numérique pour l'acquisition de tablettes pour l'école de Prat Foën et une subvention de la Caf pour l'acquisition du container à la Maison Des Jeunes (MDJ). Ces subventions correspondant à des biens amortissables, il est nécessaire de créditer les recettes du chapitre 042 (opérations d'ordre en section de fonctionnement) de 2 280 € et d'augmenter les dépenses du chapitre 040 (opération d'ordre en section d'investissement) en prévoyant 1 600 € sur l'article 13 911 et 680 € sur l'article 13 918.

SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS REELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits

Chapitre 66 - Charges Financières				
66112- Rattachement des ICNE				
		49 500,00		

Chapitre 022 - Dépenses imprévues				
	- 49 500,00			

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FCT OPERATIONS REELLES	- 49 500,00 €	49 500,00 €	- €	- €
--	---------------	-------------	-----	-----

SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits

Chapitre 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
777- Quote part des subventions d'investissement transférables				
				2 280,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
13911 - Subvention Etat transférée au compte de résultat				
		1 600,00		
13918 - Subvention Etat transférée au compte de résultat				
		680,00		
Chapitre 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1311 - Subvention d'équipement transférable				
				2 280,00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	2 280,00 €	- €	2 280,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les orientations proposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2020 99 Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur: P. Jacqueminot

La commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances éteintes détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes » catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2009-2019. Leur montant s'élève à 11 884,13 € dont 11 534,39 € au titre des présentations en non-valeurs (liste n°2943120515 pour 9 558,77 €, liste n°4158150215 pour 1 380,35 € et liste n°4491320215 pour 595,27 €), et 349,74 € au titre des créances éteintes.

Admissions en non-valeur :

Liste 2943120515

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
140	4 246,46 €	Cantine, garderie,
5	1 325,8 €	Loyers
77	3 986,51 €	Divers
222	9 558,77	TOTAL

Liste n°4158150215

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
10	196,59 €	Cantine, garderie, Centre aéré
1	117,00 €	Taxe Funéraire
24	1 066,76 €	Divers
35	1 380,35 €	TOTAL

Liste n° 4491320215

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
14	595,27	Cantine, garderie,

Créances éteintes :

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
5	289,62 €	Cantine, Garderie, Centre aéré
1	60,12 €	Assainissement
6	349,74 €	TOTAL

Il est proposé au Conseil municipal :

- l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 884,13 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

-l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 349,74 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

AUTORISE l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 884,13 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

AUTORISE l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 349,74 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Adopté à l'unanimité

2020 100 Autorisation de crédits d'investissement sur 2021

Rapporteur: P. Jacqueminot

À compter du 1er Janvier 2021, et jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2021, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2020. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif au moment de son adoption.

Cette délibération budgétaire spéciale peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 des budgets de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés. Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite, du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2020, soit :

Au budget Commune : 1 227 886,00 € dans les limites suivantes :

Affectation des crédits		Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	85 278,00 €
c/202	Frais d'études documents urbanisme	7 771,00
c/2031	Frais d'études	32 550,00
c/2051	Concessions et droits similaires	44 957,00
Chapitre 204	Immobilisations incorporelles	26 000,00 €
c/20421	Subventions d'équipement de droit privé	1 000,00
c/2046	Attribution compensation investissement	25 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	448 878,00 €
c/2111	Terrains nus	32 500,00
c/2128	Autres agencements et aménagements	26 550,00
c/21312	Bâtiments publics - bâtiments scolaires	16 468,00
c/21316	Equipements de cimetière	7 580,00
c/21318	Bâtiments publics - autres	21 445,00
C/2151	Réseaux de voirie	143 650,00
c/2152	Installations de voirie	28 377,00
c/21534	Réseaux d'électrification	15 525,00
c/21538	Réseaux divers	77 005,00
c/2161	Acquisition d'œuvre d'art	1 875,00
c/2182	Matériel de transport	35 000,00
c/2183	Matériel de bureau et informatique	8 962,00
c/2184	Mobilier	7 305,00
c/2188	Autres immobilisations corporelles	26 636,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	667 730,00 €
c/2312	Agencements et aménagements de terrains	449 250,00
c/2313	Immobilisations en cours	85 934,00
c/2315	Immobilisations en cours, installations techniques	132 546,00

De plus, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au compte 16449 : Opération afférente à option de tirage, car le remboursement du capital de ce contrat intervient avant le vote du budget primitif 2021 :

Affectation des crédits		Montant
Chapitre 16	Emprunts et Dettes assimilés	245 890,00 €
c/16449	Opération afférente à l'opération de tirage	245 890,00

Ces crédits seront intégrés au budget 2021, lors de son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

2020 101 Subvention au CCAS 2021

Rapporteur: P. Jacqueminot

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées ou personnes en difficultés, familles, enfants (multi accueil, RPAM).

Afin d'assurer une bonne gestion et dans la mesure où le versement de cette subvention intervient dès le mois de janvier, il a été proposé depuis 2015 de fixer et de voter le montant de cette subvention en 2 temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.
- A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser au CCAS.

En 2019, il avait été proposé, pour la subvention 2020, d'attribuer 500 000,00 € au titre de la première tranche. Ce montant a été ajusté au mois de février 2020 portant le montant total de cette subvention à 638 000 € pour 2020.

La première attribution a été votée par le Conseil municipal le 3 décembre 2019 (délibération 2019-97) pour un montant de 500 000,00 €.

Pour 2021, il est proposé de maintenir une subvention de 500 000,00 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Pour rappel :

CA 2018 : 635 000,00 €

CA 2019 : 710 000,00 €

BP 2020 : 638 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 000 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Adopté à l'unanimité

2020 102 Subvention L'ESTRAN 2021

Rapporteur: P. Jacqueminot

Depuis le 1er janvier 2018, L'ESTRAN est un établissement public administratif rattaché à la commune au même titre que le CCAS.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal avait fixé à 310 000 € le montant de la dotation initiale et avait précisé que pour les années suivantes l'attribution d'une subvention à L'ESTRAN, se ferait, comme pour le CCAS, en deux temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.
- A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser.

Pour rappel :

CA 2019 = 300 000,00 €
BP 2020 = 300 000,00 €

Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention versée à L'ESTRAN au titre de la première tranche 2021 à 200 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

Adopté à l'unanimité

2020 103 Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP »

Rapporteur: P. Jacqueminot

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne, mise à disposition des usagers par les entités publiques.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau des recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services, prévoit une mise en conformité progressive selon 3 échéances : 1er juillet 2019, 1er juillet 2020, 1er juillet 2022.

L'ensemble des créances, y compris celles recouvrées par les régies, pourront être payées par les usagers par carte bancaire ou prélèvement, via un service de paiement en ligne proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé « PAYFIP », permettra aux usagers des collectivités adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). Le service PAYFIP permettra également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP régie)

Ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation reste facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèce.

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura en charge des mises à jour techniques (site Internet, logiciel Financier), elle devra communiquer sur cette nouvelle offre et aura à sa charge, le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposée par la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PAYFIP,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

APPROUVE la mise en place l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposée par la DGFIP,

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PAYFIP,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Adopté à l'unanimité

**2020 104 Modification du tableau des effectifs : création de postes -
recrutement Police municipale**

Rapporteur: P. Jacqueminot

La commune de Guidel a décidé de renforcer l'équipe de la police municipale en créant un nouveau poste de policier municipal.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc proposé de créer différents grades de la catégorie C afin d'élargir le choix des opportunités de recrutement.

Dès que le candidat sera retenu, les postes ouverts mais non pourvus, seront supprimés.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	A compter du
Police Municipale	C	1	Gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet	Recrutement	01/02/2021
Police Municipale	C	1	Brigadier de Police Municipale à temps complet	Recrutement	01/02/2021
Police Municipale	C	1	Brigadier-Chef de Police Municipale à temps complet	Recrutement	01/02/2021

Il est donc proposé de créer les postes comme présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

VU l'avis du Comité technique en date du 16 Novembre 2020,

DECIDE la création des postes présentés ci-dessus à compter du 1er février 2021.

VALIDE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2020 105 Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes – recrutement Services techniques

Rapporteur: P. Jacqueminot

Un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier prochain. En vue de son remplacement, il est envisagé d'ouvrir ce recrutement sur les différents grades de la catégorie C afin d'avoir un maximum de candidats.

A l'issue du recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Postes supprimés	Postes créés	Motif	A compter du
Technique	C	1	Agent de maîtrise principal à temps complet		Départ à la retraite	01/02/2021
Technique	C	1		Adjoint technique à temps complet	Recrutement départ retraite	01/01/2021
Technique	C	1		Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	Recrutement départ retraite	01/01/2021
Technique	C	1		Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	Recrutement départ retraite	01/01/2021

Il est proposé la création et la suppression des postes de catégorie C ci-dessus en vue du recrutement d'un agent au sein des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

VU l'avis du Comité technique en date du 16 Novembre 2020,

DECIDE la suppression et création des postes présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.

VALIDE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2020 106 **Modification du tableau des effectifs : création de postes - service Administratif**

Rapporteur: P. Jacqueminot

Il est proposé de transformer un poste à temps non complet d'un agent du service administratif en poste à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Administratif	C	1	Adjoint administratif à temps non complet 32h	Adjoint administratif à temps complet	Transformation temps non complet en temps complet	01/01/2021

Il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

VU l'avis du Comité technique en date du 16 Novembre 2020,

DECIDE la suppression et création du poste présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.

VALIDE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Henry LAMY tient à revenir sur le chapitre Administration générale, bilan ressources humaines et institutionnelles sur lequel son groupe considère qu'il y manque des éléments, comme l'attribution des chèques cadeau au personnel, la mise en mouvement des fonds alloués à cette opération qui aurait dû, à leur sens, être soumise à un vote en conseil municipal.

En réponse à Monsieur le Maire qui rappelle que ces questions sont évoquées en commission, il tient également à préciser que les membres de son groupe participent toujours aux diverses commissions, cette dernière question aurait pu faire l'objet d'une discussion sérieuse en commission afin de permettre échanges et présentations de propositions alternatives impliquant plus activement l'amicale des employés communaux. Or, cette question a été évoquée en toute fin de commission hors ordre du jour et de manière confuse si bien que son groupe a dû se tourner vers les services de la mairie pour obtenir des éclaircissements. Sans préjuger de la teneur d'un vrai débat sur ce thème, il considère au moins que sur le fond une solution aurait pu être trouvée.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas du même avis car cette question a bien été abordée en commission. L'information y a été donnée sans intention. Il a d'ailleurs considéré qu'il y avait consensus.

Monsieur Pierre-Yves LE GROGNEC réagit aux propos du Maire et apporte des précisions sur les conditions d'examen et explique que les ordres du jour doivent être respectés tant en commission qu'en conseil. Or, cette question a été présentée en fin de séance de façon fortuite et confuse pour savoir si « la solution était jouable ». Son groupe avait demandé qu'une réflexion soit engagée et s'attendait à ce que des formules de cette nature de portée financière avec des changements d'affectation de crédits soient délibérées en conseil municipal. C'est ainsi que les choses doivent se passer, tout comme l'exemple du budget participatif et comme bien des choses annoncées dans la presse sans avoir le moindre engagement financier de la part du conseil. Or, les fondamentaux du fonctionnement du conseil municipal doivent se passer en son sein.

Avant d'aborder le sujet suivant, Madame Laure DETREZ demande s'il est utile de le présenter en séance, puisque la presse en a déjà fait l'écho. Elle regrette que la communication en ait été faite avant le vote en séance du montant attribué et de son règlement.

2020 107 Budget participatif 2021

Rapporteur: M. Foidart

Le Budget Participatif est un dispositif de participation citoyenne qui permet aux Guidélois de proposer des projets d'intérêt général qui après une présélection par le comité Citoyenneté/Budget participatif et étude de faisabilité seront proposés aux votes des citoyens.

Les objectifs du Budget Participatif sont les suivants :

- Permettre aux citoyens de proposer des projets d'intérêt général
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous
- Créer du lien social par le biais de rencontres et projets entre habitants

Toute personne de plus de 10 ans et résidant à Guidel peut déposer un projet et voter pour ses projets favoris.

Le projet peut être porté par une personne ou un collectif (classe à partir du CM1, association...), dans ce cas une personne référente devra être identifiée.

Les projets doivent, pour être éligibles, être d'intérêt général et respecter un certain nombre de critères.

La réalisation des projets pourra débuter dans le mois suivant la proclamation des résultats du vote. Selon la complexité et les conditions de mise en œuvre des projets, le délai pourra s'étaler sur plusieurs mois.

Le site internet et le Facebook de la ville de Guidel ainsi que la presse locale relaieront les informations.

Le règlement du budget participatif 2021 est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, animations, jumelages et manifestations du 10 novembre 2020

APPROUVE la mise en place d'un budget participatif pour l'année 2021

APPROUVE le règlement du budget participatif joint en annexe

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité

Madame Isabelle LOISEL souhaite revenir sur la communication faite le 1^{er} décembre dernier, par laquelle les guidélois ont appris que la municipalité mettait en place un budget participatif. Comme rappelé, un post à ce sujet apparaissait sur le site de la ville tout comme des affiches dans les arrêts de bus.

Elle s'étonne de cette communication et souligne que ce projet examiné en commission devait faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal avant sa communication. Selon l'adage « mieux vaut tard que jamais », son groupe se félicite que cette proposition qui faisait également partie de leur programme électoral ait remporté l'adhésion en commission. Elle rappelle que son groupe, très favorable, à ce projet, sera attentif aux propositions et critères de sélection pour éviter toute démagogie et que cela ne reste pas qu'un « gadget électoral ».

Son groupe demande donc que ce dysfonctionnement ne se reproduise pas à l'avenir afin de respecter les votes des élus. Ils considèrent donc que la concrétisation de ce projet représente la première pierre à l'édifice de la démocratie participative et resteront très attentifs à la mise en œuvre d'un édifice démocratique digne de ce nom au sein de la commune.

Madame Anne Maud GOUJON rappelle que son groupe soutient évidemment la mise en place de ce dispositif également inscrit dans leur programme électoral. Au-delà des problèmes de forme déjà exposés, son groupe s'interroge et fait part de ses déceptions sur le fond de ce projet car aucun amendement n'est envisageable puisque tout est déjà annoncé.

Tout d'abord, son groupe s'interroge sur la précipitation de cette décision, des dossiers à retirer à compter du 1er janvier, à déposer au plus tard le 28 février (délai supplémentaire de 15 jours grâce aux interventions des élus de l'opposition en commission), même s'ils comprennent l'intérêt pour les classes d'y participer et de voir la réalisation de leur projet, s'il est retenu, avant la fin de l'année scolaire. Son groupe s'interroge sur le lancement à présent d'une telle initiative dans ce contexte si particulier et se demande si, pour cette première année, un lancement au printemps n'aurait pas été plus opportun.

Elle rappelle le but du budget participatif. En effet, au-delà du fait que ça soit « tendance », il permet de renouer le dialogue avec et entre les citoyens, de recréer de l'intérêt et de la confiance dans l'engagement public. Son groupe fait le constat que la démocratie est malade et le premier bénéfice d'un budget participatif est de lancer un processus de démocratie participative pour faire émerger de nouveaux projets par les habitants en s'appuyant sur l'intelligence collective... plus que d'imaginer des projets, il s'agit bien de créer du lien et du vivre ensemble ! Alors lancer un tel projet dans un tel contexte de contraintes de déplacements et de réunions, alors qu'il est demandé de réduire les interactions, leur paraît un non-sens total. Ce dispositif peut être très positif, encore faut-il en comprendre les vertus.

Elle s'interroge sur le faible montant alloué. Il est annoncé une somme de 20 000 € alors que le budget primitif 2021 n'a pas été présenté et encore moins voté.

Aujourd'hui plus de 150 collectivités ont déjà mis en place un budget participatif. Elles y consacrent en moyenne 5€ par habitant, cela représenterait pour Guidel un montant d'environ 60 000 € alors qu'il est proposé, ici, un montant de moins de 1,70€ par habitant.

Enfin, Madame GOUJON souligne son manque d'originalité. Ainsi, à la lecture du règlement de ce budget participatif son groupe « reste sur sa faim ». Ils ont l'impression d'un simple copié/collé d'un règlement de base qui ne tient pas compte des nombreuses spécificités de la commune en y incluant un thème, en l'adossant à un projet municipal, en y fléchant un secteur, ... les possibilités sont multiples.

Son groupe a bien conscience que cette première année n'est qu'un galop d'essai et que les idées pour en faire un outil pertinent et original germeront au fil du temps. Mais là encore, il peut y avoir un intérêt à y inclure les élus d'opposition qui ont largement réfléchi à ce dispositif et pourront épauler la majorité. Encore faut-il que cela soit une volonté de la part de la majorité.

Elle tient à préciser que son groupe votera malgré tout pour ce projet car il garde l'espoir qu'il prendra l'ampleur qu'un tel outil peut déployer s'il est bien mené.

Madame Marylise FOIDART rappelle que le règlement présenté ce soir pour son approbation n'est pas à ce stade connu du public. Elle tient à remercier les oppositions de suivre ce projet et de reconnaître, comme rappelé par Madame GOUJON, qu'il s'agit « d'un galop d'essai ». Elle souligne que les oppositions sont évidemment incluses dans la gouvernance de ce comité qui instruira les propositions et y allouera un budget.

Monsieur le Maire reconnaît que la communication s'est faite rapidement mais, à son sens, il s'agit là d'un bon dispositif et chacun pourra y participer. Il a déjà connaissance de constitution de groupes qui présenteront des idées originales et intéressantes dont les élus pourront mesurer le sérieux et le bien-fondé de ce dispositif.

2020 108 Rapport d'activité 2019 de Morbihan énergies**Rapporteur: C. Guéguen**

Établissement public de coopération intercommunale, Morbihan Énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat Départemental d'Électricité du Morbihan (SDEM) qui regroupait, depuis 1965, les 261 communes du Morbihan.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, la ville de Guidel lui a confié la gestion de son éclairage public.

Le président du Syndicat mixte adresse, chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de rétablissement.

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport d'activité 2019 de Morbihan Énergies a été présenté en commission par M. Quentin LEMÉE, ingénieur chargé de mission développement photovoltaïque chez Morbihan Énergies.

Le syndicat Morbihan Énergies fédère l'ensemble des communes du Morbihan et il est chargé, en leur nom et dans le domaine de l'électricité, de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution (compétence principale historique) : investissement d'environ 30 millions d'euros en 2019.

En outre, Morbihan Énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : éclairage public (2e compétence, pour un montant d'investissement de travaux d'un montant de 9,5 millions d'euros en 2019), numérique (avec un projet de data center sur le site du Syndicat, à Vannes), énergies, mobilité durable, fibre, SIG.

Le Comité de Morbihan Énergies est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des collectivités adhérentes ; 50 agents forment les effectifs du Syndicat.

L'exercice 2019 s'établit en dépenses, tous budgets confondus, à plus de 60 millions d'euros.

Sur Guidel en 2019 :

Longueur de câble d'alimentation HT (haute tension) : 122 km

Longueur de câble d'alimentation BT (basse tension = alimentation client) : 153 km

Le pourcentage de réseau enterré, et donc sécurisé, est supérieur à la moyenne du département sur la HT et la BT, ce qui explique le faible nombre de clients mal alimentés. Le temps moyen de coupure chez les usagers a fortement baissé en passant de 125 à 66 minutes par an et par usager.

La Ville travaille aujourd'hui avec Morbihan Énergies sur 2 projets du volet énergie, sur le site des services techniques : une ombrière sur le parking et des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment (puissance totale de 120 kVa).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activités 2019 de Morbihan énergies disponible sur : http://morbihan-energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport_activite_2019.pdf

VU le rapport de synthèse du même rapport d'activités 2019 de Morbihan Énergies ;

VU la fiche synthèse Concession électricité 2019 sur Guidel ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 28 octobre 2020 ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 de Morbihan Energies.

Monsieur Louis MEDICA tient à réagir sur les projets photovoltaïques et rappelle que les éléments à ce jour à la disposition des élus sont insuffisants pour s'assurer de la viabilité de ces deux projets, aux services techniques, et de son prix pour la commune. Des données précises remises en commission, à laquelle son groupe a assisté, sont avancées, à savoir 120 KVA alors qu'il pense qu'il s'agit de 120 KWC, 300 m² de toiture en mauvaise état, une ombrière pour une production de 20 000 kw/h par an. Il s'interroge sur l'origine de ces valeurs et souhaite savoir si une présentation des études technico économiques sera faite et dans quel délai, avant la réalisation de ces travaux. En effet, en commission il a été fait mention des travaux sur l'ombrière en cours de réalisation et d'une réalisation de la toiture pour février 2021. Il souhaite connaître la rentabilité de ces travaux et la présentation de ces études avant réalisation de ces travaux.

Monsieur Christian GUEGUEN précise que le représentant de Morbihan Energies a présenté en commission ces éléments et rappelé qu'il s'agissait de la manière de travailler de cette institution. Les coûts de ces travaux et le montant de l'investissement de Morbihan Energies seront communiqués lors d'une prochaine commission.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que le bordereau ne porte pas sur les projets mais sur la communication du rapport annuel de Morbihan Energies. Son représentant qui en a fait une présentation en commission sera évidemment disponible pour apporter tous les éléments nécessaires. Il se félicite que ce projet ne rencontre pas de frein à la pose de ces panneaux photovoltaïques alors que la dernière tentative n'avait pu être menée à son terme.

2020 109 Redevances d'occupation du domaine public GRDF 2020

Rapporteur: C. Guéguen

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, sur la commune de Guidel, donne lieu au paiement d'une redevance (**RODP**) par le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel, sur notre commune, donne lieu au paiement d'une redevance (**ROPDP**) par ce même concessionnaire, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 (RODP)

Calcul de la redevance **RODP** 2020 = **[(0,035 € x L) + 100 €] x CR**

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte au 31/12/2019	42 930 m
CR	Coefficient de revalorisation de la RODP	1,26
Montant de la RODP 2019		2 019 €

2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 (ROPDP)

Calcul de la redevance **ROPDP** 2020 = **0,35 € x L x CR'**

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	1 023 m
CR'	Coefficient de revalorisation de la ROPDP	1,08
Montant de la ROPDP 2020		387 €

Soit l'état des sommes dues par GRDF en 2020 : 2 019 + 387 = **2 406 €**

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 28 octobre 2020 ;

FIXE le montant des redevances dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2020 à la somme totale de **2 406 €**.

Adopté à l'unanimité

2020 110 Acquisition de la parcelle BE 11 dans le Parc d'Activités des Cinq Chemins

Rapporteur: J. Daniel

La société ERYMA a proposé, à la commune, l'acquisition d'un terrain de 6 562 m² situé dans le Parc d'Activités des Cinq Chemins, pour l'euro symbolique. La parcelle, cadastrée BE 11, est en herbe.

Tous les frais, notamment d'actes, de géomètres, seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 26 novembre 2020 ;

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 11, d'une surface de 6 562 m², appartenant à la société ERYMA, pour l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que cette question a fait l'objet d'un débat en commission. Il avait évidemment pris attache auprès des entreprises voisines qui n'ont pas manifesté d'intérêt pour cette parcelle. Ainsi, la commune souhaite y réaliser une réserve foncière pour y proposer des projets d'autant plus que les conditions d'acquisition de cette parcelle sont particulièrement avantageuses.

2020 111 Construction de locaux périscolaires à l'école élémentaire de Prat-Foën : demande de subventions

Rapporteur: C. Guéguen

Lors de sa séance du 12 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction de locaux périscolaires à l'école élémentaire de Prat-Foën et donné son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec cette procédure, notamment la demande de permis de construire.

Il s'agit cette fois de solliciter des subventions.

Coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses au 20/10/2020 :

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	€ HT	€ TTC
Lot 1 Terrassements et espaces verts	20 914	25 097
Lot 2 Gros-œuvre	53 295	63 954
Lot 3 Murs ossatures bois et charpente	26 223	31 467
Lot 4 Bardage étanchéité	51 772	62 126
Lot 5 Menuiseries extérieures	20 650	24 780
Lot 6 Isolations-Cloisons-Faux Plafonds	25 208	30 250
Lot 7 Menuiseries intérieures	14 585	17 502
Lot 8 Peinture	12 138	14 565
Lot 9 Revêtements de sols souples et carrelés	24 564	29 477
Lot 10 Chauffage-Ventilation-Plomberie	43 050	51 660
Lot 11 Électricité	25 950	31 140
Total Travaux	318 349	382 019
Études, divers CT, SPS...	9 746	11 695
Maîtrise d'œuvre	38 175	45 810
Imprévus et Révisions prix	6 000	7 200
TOTAL PROJET au 20/10/2020	372 270	446 724

Calendrier prévisionnel :

- Permis de construire déposé le 16/10/2020
- Travaux à partir de février-mars 2021
- Mise en service des installations : au plus tard à la rentrée des vacances de Toussaint 2021.

Pour les demandes de subventions, le tableau suivant prend en compte les fourchettes des attributions possibles, car certaines sont aléatoires comme la **DETR** (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), alors que celle du Département au titre du **PST** (Programme de Solidarité Territoriale) est attribuée dans la limite de 20% x 750 000 € par an et que celle de Lorient Agglomération, au titre du **FIG** (Fonds d'Intervention Communautaire), serait attribuée pour 75 000 € (part fixe), plus 25 000 € (part

variable si le projet a une dimension supracommunale ou s'il présente une forte cohérence avec le projet communautaire*).

* Celle-ci s'apprécie en évaluant la compatibilité entre les projets présentés par les communes et les documents d'orientation et de planification communautaires, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale et ses déclinaisons, le Programme Local de l'Habitat, l'Agenda 21, le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Plan de Déplacements Urbains, le Schéma territorial de l'Innovation, le Schéma Territorial du numérique, le Plan de Développement Touristique, le Schéma Vélo.

Plan de financement pour un respect des critères de développement durable Niveau 2 (DETR) :

Besoins	Montant HT	Ressources	Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	38 175 €	Subvention État (DETR) 47% demandée	Entre 0 et 174 966 €
Coordination ou frais divers	9 746 €	Subvention État (DSIL) 10 % demandée	Entre 0 et 37 227 €
Travaux	318 349 €	Subvention Département (PST) 20% demandée	Maxi 74 454 €
Marge pour imprévus (1,64 % des travaux)	6 000 €	Subvention Lorient Agglomération (FIC) demandée	Entre 75 000 et 100 000 €
		CAF (Caisse d'Allocations Familiales) 10% demandée	Maxi 22 857 €
		Autofinancement entre 20 et 54% env.	Entre 75 000 et 199 969 €
TOTAL	372 270 €	TOTAL	372 270 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, de Lorient Agglomération au titre du FIC, du Département au titre du PST, de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au titre de l'aide financière à l'investissement sur fonds locaux et autres, et de tout autre organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 26 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020, approuvant le projet de construction de locaux périscolaires à l'école élémentaire de Prat-Foën ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, de Lorient Agglomération au titre du FIC, du Département au titre du PST, de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au titre de l'aide financière à l'investissement sur fonds locaux et autres, et de tout autre organisme pour ce projet.

DONNE son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Madame Laure DETREZ s'interroge sur le montant annoncé sur la ligne études diverses, contrôle SPS et se demande s'il ne s'agit pas là le fruit de négociations particulières ou d'un simple jeu d'écritures pour rester sous la barre des 450 000 euros. Elle rappelle qu'il s'agit d'un montant considérable pour un projet, comme elle l'a déjà souligné, qui interroge. La recherche de subventions est évidemment une nécessité et son groupe votera pour. Tout de même son groupe souhaite qu'un bilan financier précis soit réalisé, notamment sur le financement restant à la charge de la collectivité puisque le montant peut varier de 75 000 à 200 000 euros.

Monsieur le Maire confirme qu'un bilan financier sera établi. Evidemment la demande de subvention sera établie, même si la collectivité n'a pas l'assurance de pouvoir en bénéficier. Il encourage tous les élus à chercher des financements et espère que cette opération se déroule dans de bonnes conditions.

2020 112 **Requalification des voiries du secteur de Scubidan : validation du projet, demande de subventions et groupement de commande avec Lorient Agglomération pour les eaux pluviales**

Rapporteur: C. Guéguen

Avec la reconversion de l'ancien centre de vacances du Comité Central d'Entreprise d'Air France et la réalisation de 3 nouveaux lotissements, la physionomie du secteur de Scubidan subit une importante évolution qui exige l'adaptation des voiries aux nouveaux besoins, notamment en matière de sécurité des déplacements des piétons et des cyclistes.

Le projet vise :

- une réhabilitation des chaussées lourdement impactées par les nombreux chantiers,
- la réalisation de liaisons douces sécurisées pour les piétons et les cyclistes en connexion avec les cheminements prévus ou réalisés dans les lotissements,
- le recueil et l'évacuation des eaux pluviales,
- la réalisation ou la mise à niveau de l'éclairage public (sous maîtrise d'œuvre de Morbihan Énergies),
- l'aménagement paysager des accotements là où cela s'avère nécessaire.

Le secteur concerné comprend :

- la rue de Scubidan, de la rue Herbert Clemens à Traouguer,
- la rue Max Hymans,
- la rue Herbert Clemens, de la rue Florence Arthaud à la rue de Brunénant,
- la rue Florence Arthaud.

Pour ce faire une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude ARTELIA. Le projet prévoit, notamment :

- une voie mixte pétons/cyclistes le long de la rue Herbert Clemens reliée à la liaison douce existante longeant les résidences de Kerbigot, et le long de la rue de Scubidan,
- un trottoir rue Florence Arthaud,
- des aménagements visant à maîtriser la vitesse des véhicules automobiles tels que séparateurs de voies, ralentisseurs, etc.

Les travaux seront réalisés sur 4 tranches annuelles : de 2021 à 2024.

Le maître d'œuvre a fourni son dossier et son estimation au stade PRO.

Pour les travaux de création et de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales, une convention de groupement de commande devra être signée avec Lorient Agglomération pour leur mise en œuvre et leur prise en charge.

Des demandes de subventions seront également déposées, notamment au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale) du Département et pour les pistes cyclables (Département, Lorient Agglomération et autres).

Coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses (partie Guidel) au 17/11/2020 :

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	ESTIMATIONS € TTC part communale	ESTIMATIONS € TTC part Lorient Agglomération
Maîtrise d'œuvre	35 400	
Diag requalif	4 937	
Géomètre	2 304	
Mission SPS	13 048	
Travaux 4 tranches	1 095 983	262 614
Étude topo	5 040	
Publicité marchés publics	800	
TOTAL	1 157 512	262 614
	<i>soit 964 594 € HT</i>	

Plan de financement :

Besoins	Montant HT	Ressources	Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	29 500 €	Subvention Département (PST) 20%	Tranche 1 36 571 € Tranche 2 45 266 € Tranche 3 40 721 € Tranche 4 70 360 €
Coordination ou frais divers	21 774 €	Subvention Département et Lorient Agglomération pour itinéraires cyclables : 30% sur travaux de pistes	Tranche 2 13 589 € Tranche 3 30 863 €
Travaux 4 tranches	913 320 €	Autofinancement 75% environ	727 224 €
TOTAL	964 594 €	TOTAL	964 594 €

Au moins **237 370 €** de subventions attendues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 ;

VU le projet de convention de groupement de commande avec Lorient Agglomération ;

VU le projet de requalification des voiries de Scubidan et son plan de financement ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 26 novembre 2020 ;

DONNE son accord sur le projet présenté et son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter son financement au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale) auprès du Département et pour les pistes cyclables (auprès du Département, de Lorient Agglomération), et de tout autre organisme pour ce projet ;

DONNE son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec cette procédure ;

DÉCIDE de la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour l'aménagement des voiries du secteur de Scubidan (création et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales) ;

MANDATE Monsieur le Maire, pour signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement des voiries du secteur de Scubidan (création et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales par Lorient Agglomération).

Adopté à l'unanimité

Madame Isabelle LOISEL relève un point de vigilance sur la requalification des voiries et principalement sur une haie arborée d'une longueur de 50 mètres avec des chênes au niveau de la partie coupe 3 (profils de voirie en bleu claire) et s'interroge sur son devenir. Elle semble être conservée malgré une création d'une voirie de 4,50 mètres de large plus les accotements et d'une partie piétons vélos (voie cyclable) de 2,50 mètres de large. Alors que la commune participe, via le Syndicat du Scorff au programme Breiz Bocage, elle considère qu'il serait regrettable que cette haie disparaisse. Aussi, son groupe souhaite avoir l'assurance de son maintien malgré des travaux prévus (au moins pour cette portion) en 2022.

Monsieur Christian GUEGUEN confirme bien que cette haie sera maintenue même si des travaux d'égoutage seront envisagés.

Monsieur Bernard BASTIER rappelle qu'une première information sur ce projet a été communiquée à l'occasion d'une commission Travaux Urbanisme le 16 janvier 2019, soit il y a presque deux ans. Le nombre de logements alors invoqué pour justifier ce projet était de 74 logements en cours de réalisation. Dans le bordereau présenté aujourd'hui, le nombre et la répartition des logements sont exactement identiques. Le 23 novembre dernier, soit trois jours avant la commission Travaux Urbanisme du 26 novembre, le maire annonçait dans la presse la création à venir de 150 logements dans l'ancien village d'Air France, dont 63 logements sociaux. Au bilan, ce sont donc les déplacements d'une population associée à 224 logements supplémentaires, et non 74, que la voirie devra supporter par rapport à l'état initial qui avait motivé le besoin en 2019.

La voirie est une donnée majeure dans toute réalisation urbanistique. Elle doit être pensée afin de faciliter les déplacements, de ne pas créer de lieux accidentogènes et, si possible, de respecter la tranquillité des riverains. Il est donc essentiel de la dimensionner correctement dès le début car, pour de multiples raisons, il est très difficile de la modifier à posteriori. Le bordereau présenté aujourd'hui pour améliorer la voirie existante semble ne pas prendre en compte l'augmentation future de la population dans ce secteur et donc l'augmentation de la circulation routière que cela induira. Plusieurs points méritent cependant une attention particulière, comme l'intersection de la rue de Brunénant et de la rue Herbert Clemens par exemple dont la géométrie est potentiellement source de difficultés.

Son groupe demande s'il est prévu d'autres aménagements futurs et si c'est le cas ne serait-il pas judicieux de les intégrer dès maintenant.

Enfin, il tient à souligner, comme vient de l'indiquer Isabelle Loisel, dans ce projet les voies prévues pour les deux roues ne sont pas des pistes cyclables mais des voies utilisables à la fois par les piétons et les cyclistes.

Monsieur le Maire confirme comme rapporté dans la presse qu'il est bien prévu un projet de lotissement mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un dépôt en mairie. Il tient, par ailleurs, à justifier les motivations de cette information dans la presse, en raison de la circulation d'un plan sur les réseaux sociaux qui suscitait des commentaires fantaisistes et exagérés. Après consultation auprès de personnes avisées, il lui est apparu nécessaire de mettre fin aux fausses rumeurs, d'autant plus que la presse avait également eu vent d'informations erronées. Sa communication a permis de rappeler qu'il est prévu au PLU de 2013 deux OAP sur ce secteur géographique dont la première concernait l'ancien terrain de camping (anciennement Air France) qui a permis l'implantation de 16 logements sociaux et la seconde concerne l'ancien centre de vacances Air France. Ce projet a été approuvé dès 2013, l'avant-projet sera probablement déposé au cours du 1^{er} trimestre 2021. Comme la tradition le veut, le promoteur sera appelé à présenter devant les membres de la commission l'opération afin que chacun s'en fasse une idée.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur BASTIER, il pense que le promoteur a prévu des voies de circulation adaptées à la population qui fréquentera ce secteur. Il se réjouit, par ailleurs, que son intervention dans la presse ait pu mettre un terme aux rumeurs qui circulaient.

2020 113 Aide à l'acquisition de conteneurs enterrés pour verre et papier

Rapporteur: C. Guéguen

Lorient Agglomération assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. Elle a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, et la collecte sélective en apport volontaire du verre et papiers.

Dans l'objectif d'améliorer le tri de ses administrés et de répondre à une demande des communes, elle souhaite soutenir l'acquisition des conteneurs enterrés pour le tri du verre et du papier auprès de toutes les communes de l'agglomération.

Pour cela, elle propose de fournir un nombre limité de conteneurs enterrés en fonction du nombre d'habitants de la commune (4 îlots de 2 conteneurs chacun). Les travaux de génie civil, quant à eux, resteront à la charge de la commune.

La mise en place de ces conteneurs enterrés est encadrée par une convention entre la commune, Lorient Agglomération et, le cas échéant, les gestionnaires du ou des sites d'implantation (bailleurs sociaux ou copropriétés). Cette convention permet de définir le rôle et les responsabilités de chacune des parties.

En janvier 2018, le Conseil Municipal avait validé la proposition de Lorient Agglomération concernant la fourniture de 4 îlots de 2 conteneurs enterrés pour les apports volontaires de verre et de papier, sur 3 ans (2018-2019-2020) et donc validé le projet de convention relative à l'aide à l'acquisition de conteneurs enterrés pour la commune de Guidel et autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention.

Sur cette base, Lorient Agglomération avait engagé, pour la fourniture des conteneurs, une procédure d'achat public pour une durée de trois ans, délai qui arrive à échéance le 29/07/2021.

Il s'agit ici de la même convention à signer avec le nouveau président de Lorient Agglomération.

Installations proposées : Keranna, Guidel centre (2) et Guidel-plages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 26 novembre 2020 ;

VU le nouveau projet de convention relative à l'aide à l'acquisition de conteneurs enterrés pour la commune de Guidel, avec Lorient Agglomération ;

VALIDE la proposition de Lorient Agglomération concernant la fourniture de 4 îlots de 2 conteneurs enterrés pour les apports volontaires de verre et de papier ;

VALIDE le projet de convention relative à l'aide à l'acquisition de ces conteneurs enterrés pour la commune de Guidel, avec Lorient Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité

2020 114 Compétence assainissement de Lorient Agglomération : convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021-2026

Rapporteur: C. Guéguen

Des suites des lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2018, Lorient Agglomération exerce donc la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités de gestion pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, est spécifique à Guidel. Son annexe 2, liste le patrimoine mis à la disposition de la commune à des fins de gestion, d'exploitation et d'entretien, ainsi que le montant de la rémunération de la commune pour la réalisation de ces missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de Lorient Agglomération

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 26 novembre 2020 ;

VU le projet de convention par lequel Lorient Agglomération confie la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Guidel pour la période 2021-2026 ;

APPROUVE les termes de la convention, annexe de la présente délibération, dans le but de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Guidel, pour la période 2021-2026.

MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer la convention avec Lorient Agglomération, ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

2020 115 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Rapporteur: S. Le Floch

La FFRandonnée, en partenariat avec le Conseil Départemental du Morbihan, est en phase finale de la création d'un itinéraire de grande randonnée GR® de Pays (Grande Randonnée de Pays) SCORFF – BLAVET – OCÉAN et de la mise à jour de l'itinéraire de grande randonnée GR® 34, en traversée du territoire de Guidel.

Elle sollicite officiellement la Ville de Guidel pour l'approbation du dossier de demande d'inscription des tracés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et leur homologation FFRandonnée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, notamment :

- d'émettre un avis aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCÉAN et GR® 34 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1 ;
- d'approuver le dossier de demande d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et d'homologation FFRandonnée de ces tracés.

La Ville s'engagera alors, concernant les chemins ruraux et les voies communales :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires ;
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public ;
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement ;
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) identifiées sur le Descriptif pas à pas ci-joint ;
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes ;
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'actualisation ou l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et les implications juridiques qu'il entraîne ;

VU que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de GUIDEL 56520 ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 28 octobre 2020 ;

ADHÈRE au PDIPR du Morbihan ;

ÉMET un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR® de Pays SCORFF – BLAVET – OCÉAN et GR® 34 » sur la commune ;

APPROUVE ces tracés des sentiers de randonnée tel qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000e annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints, et leur inscription au PDIPR ;

S'ENGAGE à respecter les conditions nécessaires à cette mise en œuvre, telles que précédemment décrites ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions d'autorisation de balisage, d'usage des voies et propriétés publiques.

Adopté à l'unanimité

2020 116 Réserve naturelle du Loc'h : poursuite du plan de gestion et participation financière de la Ville à sa mise en œuvre

Rapporteur: J. Daniel

Le site naturel des étangs du Petit et du Grand Loc'h a été classé en Réserve Naturelle Régionale par le Conseil Régional de Bretagne, lors de sa session des 18-19 et 20 décembre 2008, et bénéficie depuis lors du label Espace Remarquable de Bretagne (ERB-RNR).

D'une durée de 6 ans, ce premier classement a pris fin le 20 décembre 2014 et a été renouvelé pour une durée de 10 ans, jusqu'au 20 décembre 2024 (délibération prise en session du Conseil Régional des 24 et 25 mars 2016).

Dans ce contexte, alors qu'une modification importante se prépare à travers la création d'un nouveau périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur ce site d'une part, et que des échanges techniques et politiques se poursuivent quant à la restauration de la continuité écologique de la Saudraye d'autre part, il convient de poursuivre le travail engagé et d'y apporter le soutien financier accordé ces dernières années, soit 10 000 €/an sur 5 ans (dix mille euros).

Enjeux principaux du plan de gestion :

1. Établir un « état zéro » de l'état global de la biodiversité sur le site (floristique, faunistique, piscicole et sur les batraciens) ;
2. Suivre les premiers travaux de l'Observatoire des changements, dès qu'ils seront engagés ;
3. Poursuivre les démarches et travaux divers pour la restauration de la continuité écologique de la Saudraye ;
4. Travailler au renouvellement de la labellisation du site comme « Espace Remarquable de Bretagne » ;
5. Participer à la réécriture et à la validation de nouveau plan de gestion du site qui pourrait couvrir les années 2022 à 2032.

À titre indicatif, on peut rappeler les taux de participation au budget de fonctionnement des différents financeurs sur les derniers plans de gestion :

- Région Bretagne : 42,42 %
- Département du Morbihan : 9,14 %
- Ville de Guidel : 8,50 %
- Natura 2000 : 18,85 %
- Fédération des Chasseurs : 21,09 %

La participation qui est demandée à la Ville de Guidel pour les années 2020 à 2024 est de 50 000 € (cinquante mille euros).

Elle représente sur l'année 2020 un peu moins de 10% (9,75%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 26 novembre 2020 ;

DONNE son accord sur le plan de financement à hauteur de 10 000 €/an, soit 50 000 € (cinquante mille euros), pour les années 2020 à 2024.

Adopté par 27 voix pour et 5 contre (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle).

Monsieur Louis MEDICA rappelle la position de son groupe sur la lecture de la directive cadre européenne et sa transposition en droit français bien opposée à celle de Monsieur le Maire.

Son groupe est bien conscient que la commune doit subventionner la protection du Loc'h, or il considère que ce n'est pas par une expérimentation hasardeuse d'accès à la mer et donc d'inondation du site que son groupe donnera sa confiance au maire. Il s'interroge sur l'éventualité d'une convention compte tenu du montant d'une subvention de 50 000 euros qui expliciterait les questions qui se posent naturellement. En effet, le bordereau ne précise pas le bénéficiaire de ces 10 000 euros versés annuellement, la contrepartie pour la ville de Guidel ainsi que le rôle du nouveau propriétaire, à savoir le Conservatoire du Littoral. Il fait remarquer que les cinq enjeux ne répondent pas à ses questions.

Monsieur Pierre-Yves LE GROGNEC souligne que la proposition de délibération et la convention n'appellent pas de réserves particulières de sa part. Elle prolonge la précédente conclue en mars 2006 pour la période 2015-2019 avec un engagement financier identique. La formalisation des enjeux retenus dans ce nouveau plan de gestion est comparable avec une accentuation plus nette de la restauration de la continuité écologique. Il a pu être dit ici et là et aussi dans cette enceinte que tous ceux qui ont connaissance du projet d'ouverture à la mer n'éprouvent que de l'incompréhension face à ce projet. Il s'inscrit en faux contre ce point de vue et pense qu'il faut au contraire fournir tous les éléments et explications du dossier pour que chacun puisse en avoir une juste appréciation. Il est important de remettre les choses dans leur contexte et dans le cadre de référence qui s'y applique. La continuité écologique assure l'échange entre les eaux marines et les eaux douces de façon qu'il y ait une continuité sédimentaire et une continuité piscicole. Faire en sorte que l'épuration des cours d'eau puisse être assurée jusqu'à la mer, faire en sorte que la qualité de l'eau soit améliorée par les échanges entre l'amont et l'aval dans ce présent cas. Des concepts sur les plans juridiques qui ne sont pas de mêmes valeurs sont parfois mélangés. En effet, il n'est pas possible de comparer la directive cadre européenne et la directive du 30 avril 2019. Il tient à rappeler que la directive cadre européenne dont la France est partie prenante et signataire de ces dispositions qui prévoit pour tous les pays européens une obligation de mise en œuvre progressive de la continuité écologique. La France a complété ce dispositif européen par des voies propres en 2006 par les lois LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et repris ces dispositions dans le code de l'Environnement. Cette chose est prévue mais n'est pas faite. A ce jour, la France est coupable à l'égard des instances européennes d'avoir une qualité des masses d'eau insuffisante en raison des barrages et obstacles à l'écoulement normal des cours d'eau. La directive du 30 avril 2019 rappelle le principe de la continuité écologique et dans certains cas particuliers il y a des dispositions

combinées à prendre selon des ouvrages d'infrastructures qui s'y trouvent (barrage électrique). Cette directive s'adresse aux préfets responsables de bassin, de département, à charge pour eux de trouver avec les pouvoirs publics de meilleures dispositions pour répondre aux obligations des uns et des autres, mais en aucun cas interdire les chances avals. Il tient à rappeler que dans le secteur, il existe trois passes d'eau caractérisées par ces barrages qui nuisent à leur qualité : le Scave (qui a sur son tracé des barrages ou plans d'eau qui rompent l'écoulement normal), le Ter (échanges entre les riverains, pouvoirs publics) et la Saudraye. Il s'agit d'avoir une approche sereine pour une évolution progressive des dispositions qui permettent à l'étang du Loch' d'avoir un échange avec la mer.

Monsieur le Maire précise que la subvention s'adresse à la Fédération des chasseurs, c'est une des contributions à la gestion du site.

L'année qui commence verra des changements importants dans la gestion de cette réserve, des cours d'eau et milieux aquatiques. Un dispositif adapté s'inspirant de la loi GEMAPI sera soumis à votre adoption dans quelques mois. Il est encore un peu trop tôt pour en discuter, mais un certain nombre d'instances publiques (Région, services de l'Etat, Département, Conservatoire du littoral, ville de Guidel) travaillent ensemble à l'adoption d'une nouvelle charte de gouvernance dans laquelle rentrera ce plan de gestion. Il faut réussir à régler cette affaire de manière apaisée.

Il est aujourd'hui question du renouvellement de la participation de la ville à la gestion interne du Loc'h et propose d'inviter la Fédération départementale des Chasseurs à présenter son bilan. Pour le rétablissement de la continuité écologique et de l'écoulement permanent les choses avancent sereinement et feront l'objet d'une présentation en temps utile.

2020 117 Subvention à la SCG (Société de Chasse de Guidel) pour la régulation des grands gibiers (sangliers)

Rapporteur: J. Daniel

Comme beaucoup d'autres communes, Guidel est confrontée à une importante augmentation des dégâts (en secteur agricole comme sur certains espaces naturels) causés par la très forte prolifération du grand gibier (chevreuils et surtout sangliers) aujourd'hui connue de tous.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics demandent aux collectivités de mobiliser les sociétés locales de chasse pour l'organisation de battues et la tenue régulière d'opérations de régulation de ce gibier.

Ceci nous impose de passer des accords avec une filière professionnelle agréée pour l'équarrissage.

Ce qui est l'objet de la subvention proposée.

Rappel :

- La Mairie verse une subvention exceptionnelle de 2 500 € afin d'aider la SCG à assumer ces dépenses : achat d'un conteneur, de sacs de stockage adéquats et ramassage des sacs par l'équarrissage ;
- Le conteneur sera mis en place sur le terrain du local de la SCG : village de Coat Cant
- La SCG s'engage à entretenir le conteneur ;
- La SCG assure que seuls les déchets de sanglier seront traités ;
- La SCG tiendra un registre des différents mouvements effectués.

Une évaluation de cette action, avec nombre de battues, et/ou le nombre d'animaux abattus, sera faite dans un délai d'un an afin de voir la suite à donner, notamment par le biais d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 26 novembre 2020 ;

DONNE son accord, dans le cadre de l'organisation de battues régulières pour la régulation des grands gibiers (sangliers), au versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la SCG (Société de Chasse de Guidel) afin de l'aider à assumer les dépenses d'achat d'un conteneur, de sacs de stockage adéquats et du ramassage des sacs par l'équarrissage.

Adopté par 27 voix pour et 4 abstentions (Henri-Philippe LAMY, Laure DETREZ, Pierre-Yves LE GROGNEC, Isabelle LOISEL).

Monsieur Pierre-Yves LE GROGNEC rappelle, comme évoqué par le maire, l'importance des dégâts causés par la prolifération du grand gibier qui justifierait du versement d'une subvention exceptionnelle au profit de la société de chasse. Un constat mieux détaillé sur la base des déclarations de sinistres précisant les surfaces impactées, les cultures dégradées, le cheptel de grand gibier concerné auraient rendu la démarche plus acceptable, d'autant plus que ces éléments sont disponibles puisque tout agriculteur qui subit des dommages peut en demander réparation. Les dispositions envisagées pour assumer les régulations du gibier telle que la mise à disposition d'un conteneur, de sacs de stockage à destination de l'équarrissage ne sont pas contestées. Elles ont des justifications sanitaires. Pour autant, cela ne dispense pas de justifier le montant de la subvention de 2500 euros. Chacun sait que les associations qui demandent une subvention doivent fournir un bilan financier à l'appui de leur demande dont la situation est examinée chaque année. Son groupe est donc surpris de la facilité, de la largesse par laquelle les deniers publics sont alloués pour une société qui a des ressources propres. En comparaison, ce n'est pas avec la même pratique que dans d'autres instances municipales, des situations difficiles sont examinées et toujours dans un souci d'équité. Monsieur LE GROGNEC considère qu'il aurait été normal que les élus connaissent le montant des engagements de dépenses représentés par la conclusion d'un accord avec la filière professionnelle. Il pense qu'il y avait là matière à justifier un début de dépenses tangibles. Son groupe ne s'opposera pas à la subvention qui aurait pu être justifiée dans un autre contexte, mais ils s'abstiendront sur le dossier au motif qu'il est mal motivé. L'évaluation annoncée dans le délai d'un an sera examinée avec soin mais il regrette que ces démarches soient à postériori.

Monsieur le Maire partage l'idée que l'attribution des subventions doit se faire de manière avisée. Il est évident que l'urgence de la situation compte tenu de battues régulières ont amené la société de chasse à réfléchir sur un mode de stockage mieux adapté pour répondre aux normes sanitaires. Il est évident que la société de chasse présentera le devis pour l'acquisition du conteneur et qu'il y aura bien un contrôle régulier de ce qui sera fait. Le secrétaire doit d'ailleurs tenir un registre des battues qui rapporte les dates et le nombre de bêtes abattues lors de ces journées de chasse. Il demandera évidemment plus de précisions à la société de chasse. La prolifération du grand gibier implique une décision rapide.

De plus, il s'engage à demander à Lucien MONNERIE, membre du conseil et membre de la société de chasse, de se charger de collecter les renseignements demandés.

Monsieur le Maire profite de cette séance pour présenter à chacun ses meilleurs vœux pour la nouvelle année et souhaite de bonnes fêtes.